

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 15 juin 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :	34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :	25
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :	9
- AYANT DONNE POUVOIR :	6

Le lundi 22 juin 2015 à 19h, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférences de la mairie de Tignes, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Monsieur Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Oliver PETIT (Sééz)
Madame Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Madame Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA, Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Patrick MARTIN (pouvoir à Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA, Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

N°2015-42 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel travaillant le dimanche et les jours fériés.

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la Communauté de communes le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Le Président invite donc l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

Filière	Emplois / Services	Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés
Administrative	Agent d'accueil au Relais Informations et Services	0.74 €

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés. Elle sera octroyée aux titulaires, stagiaires et agents non-titulaires.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

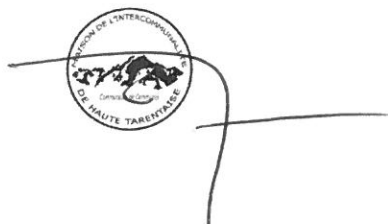
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avis du Bureau communautaire du 08/06/2015, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **ALLOUER** une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD



Logo of the Communauté de Communes de Haute Tarentaise, featuring a mountain range and the text "UNION DE PINTERCOMMUNALITES DE HAUTE TARENTAISE".